

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017
Publication : 13/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 



Direction de la Solidarité

Direction Études, Finances

et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

2017 00212

ARRETE

DFAS

du 27 JUIN 2017

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2017
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association
« APEI de HIRSINGUE »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du SAVS de l'association « APEI de HIRSINGUE » en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « APEI de HIRSINGUE » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « APEI de HIRSINGUE » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association « APEI de HIRSINGUE » sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	13 068 €
Groupe II	307 728 €
Groupe III	50 375 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
Total Dépenses (classe 6)	371 171 €
Produits de tarification (Groupe 1)	337 657 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	5 070 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	3 800 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	24 644 €
<i>Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)</i>	0 €
Total Recettes (classe 7)	371 171 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « APEI de HIRSINGUE » pour l'année 2017, est fixée à :

337 657 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

